



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis conforme de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,  
sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune  
d'Elliant (29)**

n° : 2024-011874

**Avis conforme rendu**  
**en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégialement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 16 juin 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne, adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2024-011874 relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Elliant (29), reçue de la commune d'Elliant le 22 octobre 2024 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 6 décembre 2024 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 19 décembre 2024 ;

**Rappelant que** les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

**Considérant** les caractéristiques du projet de modification simplifiée du PLU d'Elliant qui vise à :

- modifier le règlement écrit en zone A en supprimant, pour les constructions nouvelles, le recul de 5 mètres par rapport aux voies ;
- modifier le règlement graphique : ajustement du recul sur voies à Croix Menez Bris ;
- modifier le règlement écrit en zone Ubz et dans toutes les zones par rapport aux règles relatives aux clôtures (notamment augmentation de la hauteur maximale à 1,80 m) ;

- modifier le règlement graphique afin de prendre en compte le règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- remplacer le zonage UE en zonage UB du secteur situé entre les rues Saint-Yves et de Quimper et créer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°11 dédiée à ce secteur ;
- supprimer l'OAP n°5 ;
- modifier les dispositions générales et du règlement écrit en zones A et N concernant le local accessoire et l'extension des habitations ;
- modifier le règlement écrit dans les zones UA, UB, A, AH et N, concernant les règles relatives aux gabarits au-delà d'une bande de 15 mètres ;
- modifier le règlement écrit en zone Aec : autorisation de la création de logements de fonction par changement de destination ;
- modifier l'OAP n°9 ;
- identifier cinq bâtiments susceptibles de changer de destination ;

**Considérant** les caractéristiques du territoire d'Elliant :

- commune rurale d'une superficie de 70,30 km<sup>2</sup>, abritant une population de 3 343 habitants (Insee 2021), dont le PLU a été approuvé le 4 juillet 2019 ;
- compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (ScoT) de Concarneau Cornouaille Agglomération approuvé le 23 mai 2013 ;
- situé dans le périmètre du schéma d'aménagement et des gestions des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Odet, approuvé le 20 février 2017 et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

**Considérant** le caractère mineur des évolutions envisagées dans le cadre de la modification, dont les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme non significatives ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Elliant (29) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune d'Elliant rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

Fait à Rennes, le 20 décembre 2024  
 Pour la MRAe de Bretagne,  
 le président

**Signé**

Jean-Pierre Guellec